



# **Protocole d'intervention sur la violence et l'intimidation**

École primaire des Trois-Sources

Saint-Basile

2018-2019

# Protocole d'intervention sur la violence et l'intimidation à l'école des Trois-Sources

## Équipe d'intervention

Jean-François Bussières directrice

Audrey Rousseau-Dusseault éducatrice spécialisée

## Équipe de dépistage et de soutien

Tous les enseignants, les membres de la direction et les membres du personnel de l'école des Trois-Sources.

## Procédure et référence

Toute personne, qui est témoin ou informée d'un événement concernant la violence et ou l'intimidation, doit aviser un membre de l'équipe d'intervention afin que les interventions prévues soient effectuées auprès de la victime et de l'intimidateur.

## Définition de comportements violents et d'intimidation

Comportements violents : Toute manifestation de force, que ce soit sous forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée volontairement, directement ou indirectement, par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de blesser ou d'opprimer toute personne à son intégrité, son bien-être psychologique ou physique et dans ses droits ou ses biens.

Intimidation : Paroles ou comportements intentionnels, utilisés par une personne de manière répétitive, dans le but de blesser, de causer de la peur, de la détresse ou de faire rejeter une personne du reste du groupe.

## **Protocole d'intervention**

Les élèves se doivent de connaître les conventions sociales en matière de violence et d'intimidation et de développer graduellement une opinion et une position face à ces phénomènes. L'ensemble du personnel de l'école des Trois-Sources s'est donc positionné en faveur de l'instauration d'une approche éducative en matière de violence et d'intimidation.

## **Philosophie d'intervention**

Sensibiliser les jeunes aux conséquences négatives engendrées par la violence et l'intimidation à court, moyen et long terme sur le développement personnel, relationnel, scolaire et social.

## **Le but de l'intervention**

La mission de l'école est de contrer la violence et l'intimidation en sensibilisant les jeunes aux conséquences négatives et en les outillant face à ces phénomènes.

## **Déroulement des activités reliées au programme**

Dès septembre de chaque année, chaque classe sera rencontrée par une intervenante. Le phénomène de la violence et de l'intimidation sera expliqué ainsi que les conséquences négatives sur les victimes et les intimidateurs. La position de l'école sera alors spécifiée :

- ✓ Dans l'enceinte de notre école, aucun acte de violence ou d'intimidation n'est toléré.
- ✓ À notre école, chacun a le droit d'être en sécurité et d'être protégé contre tout mauvais traitement, c'est-à-dire d'être respecté. Ainsi, lorsque les actes de violence surviennent, tous ont la responsabilité de le signaler en sachant que ces incidents seront immédiatement et efficacement gérés.

Pendant l'année scolaire, l'intervenante organisera des activités de sensibilisation dans les classes. Par exemple : des vidéos-réflexion, des jeux de rôles, des questionnaires, etc.

Une fois par semaine, l'intervenante passera dans les classes de 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année pour la distribution (et la collecte) des billets de dénonciation. Celle-ci compilera tous les résultats et ressortira les noms des victimes et des intimidateurs identifiés. Puis, l'intervenante rencontrera les élèves concernés et évaluera l'intervention éducative appropriée.

## L'intervention éducative en matière de violence et d'intimidation

### Volet victime

- ✓ Rencontre individuelle avec la victime.
- ✓ Exploration de la situation et des circonstances de l'intimidation.
- ✓ Évaluation de la détresse psychologique et choix d'intervention appropriée : appel aux parents, suivi individuel, rencontre avec l'intimidateur, travailler les habiletés sociales, etc.

### Volet intimidateur

- ✓ L'élève est informé que son nom a été divulgué comme intimidateur auprès des intervenants concernés.
- ✓ Un rappel de la position de l'école est effectué.
- ✓ L'élève doit effectuer un geste de réparation adapté à la gravité et à la répétition du comportement intimidateur :
  - Lettre d'excuse ou excuse verbale
  - Suivi individuel/appel aux parents
  - Contrat d'engagement
  - Rencontre avec la directrice
  - Plan d'intervention
  - Suspension
  - Autres mesures prévues par la loi si dossier non résolu dans le cadre du présent protocole.
- ❖ Dans chaque situation d'intimidation, l'intervenant concerné usera de son jugement afin que la conséquence soit adaptée aux comportements, à l'élève et qu'elle demeure éducative.